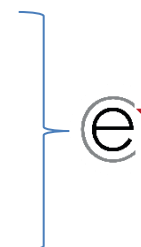




AVENANT AU
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS
(en application des mesures COVID-19)

- ✓ ECRICOME PRÉPA
- ✓ ECRICOME LITTÉRAIRES
- ✓ ECRICOME TREMPLIN 1 et 2



- ✓ ECRICOME BACHELOR 

Année 2019-2020

Table des matières

Propos introductif	4
I CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS.....	5
1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS – non modifié	5
1.1.1. Concours ECRICOME PRÉPA – non modifié.....	5
1.1.2. Concours ECRICOME LITTÉRAIRES - non modifié	5
1.1.3. Concours ECRICOME TREMLIN 1 – non modifié.....	6
1.1.4. Concours ECRICOME TREMLIN 2 – non modifié.....	6
1.1.5. Concours ECRICOME BACHELOR – modifié	7
1.1.6. Calendrier des inscriptions – modifié	8
1.1.7. Responsabilité des données déclaratives du candidat – non modifié	9
1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION – non modifié	10
1.2.1. Concours ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMLIN 1 et 2, BACHELOR	10
1.2.1.1. Saisie du formulaire en ligne – non modifié.....	10
1.2.1.2. Téléchargement des justificatifs (Étudiants CPGE EC et BL) – non modifié	10
1.2.1.3. Choix de campus, choix du centre d'écrits - modifié	10
1.2.1.4. Fermeture d'un centre d'écrits – non modifié	11
1.2.1.5. Validation d'un centre d'écrits BACHELOR hors métropole - modifié	11
1.2.1.6. Choix des centres d'oraux de langues - modifié.....	11
1.2.1.7. Tests de la FNEGE© - modifié	11
1.2.1.8. Modifications a posteriori – non modifié.....	12
1.2.1.9. Recueil du consentement du candidat – non modifié	12
1.2.1.10. Nouvelles pièces justificatives à télécharger - nouveau.....	12
1.3. CONFIRMATION D'INSCRIPTION OU DE PAIEMENT – non modifié.....	13
1.4. FRAIS DE CONCOURS - modifié	13
1.4.1. Modalités et périmètre - modifié.....	13
1.4.2. Tarifs d'inscription - modifié	13
1.4.3. Mode de règlement des frais d'inscription – modifié	14
1.4.4. Remboursement, annulation, désistement - modifié	14
1.5. CANDIDATS BOURSIERS – non modifié	15
1.5.1. Calendrier des documents à fournir.....	15
1.5.2. Acquisition ou perte du statut de boursier	15
1.6. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S).....	16
1.6.1. Les textes de référence – non modifié	16
1.6.2. Les démarches à suivre – non modifié	16

1.6.3.	Calendrier des documents à fournir - modifié	16
1.6.4.	L'instruction de la demande - modifié	17
1.6.5.	Exemples d'éléments à fournir – non modifié	18
1.7.	STATUT D'ÉTUDIANT – non modifié	19
1.8.	CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES – non modifié	19
1.9.	ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE – non modifié.....	19
II.	RÈGLEMENT DES ÉPREUVES	20
2.1.	LES ÉPREUVES ÉCRITES - modifié.....	20
2.1.1.	Matières, coefficients, nombre de places - modifié.....	20
2.1.2.	Coefficients des épreuves écrites 2020 - modifiés.....	23
2.1.3.	Épreuves de la FNEGE - modifié	24
2.1.4.	Convocation aux épreuves écrites du concours ECRICOME PRÉPA - modifié.....	24
2.1.5.	Convocation aux épreuves dématérialisée (ECRICOME BACHELOR) - modifié.....	25
2.1.6.	Déroulement des épreuves du concours – modifié	25
2.1.7.	Matériels et documents autorisés – non modifié	26
2.1.8.	Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction – non modifié	26
2.1.9.	Constat de fraude - modifié	27
2.1.10.	Sanctions – non modifié	28
2.1.11.	Autres sanctions – non modifié.....	28
2.2.	LES ÉPREUVES ORALES - modifié	28
2.2.1.	Les matières - modifié	28
2.2.2.	L'organisation des oraux - modifié	28
2.2.3.	Note éliminatoire – modifié	28
2.3.	PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSION - modifié.....	29
2.4.	RÉCLAMATIONS - modifié.....	31
2.4.1.	Réclamations, vérifications sur le report des notes - modifié.....	31
2.4.2.	Réclamations, médiation, litige sur le concours – non modifié	31
2.4.3.	Demande de copies - modifié.....	31
2.5.	MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS -non modifié.....	32
III.	POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES	33
	ANNEXE 1 : MATÉRIEL AUTORISÉ	34

Propos introductif

Le contexte :

Conformément aux dispositions prises par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) en réponse à l'épidémie de Coronavirus (COVID-19), le règlement général des concours organisés par la banque d'épreuve ECRICOME est modifié. Précisons également que L'article 2.5 du règlement général des concours initial autorise toute révision en cas de situation exceptionnelle.

En conséquence, toutes les sessions des concours 2020 et les conditions d'organisation de ces dernières sont impactées. Le présent document précise les modifications portées à chaque concours :

- ECRICOME PRÉPA
- ECRICOME LITTÉRAIRE
- ECRICOME TREMLIN
- ECRICOME TREMLIN 2
- ECRICOME BACHELOR

Extrait de l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

[Article 1

Sauf mentions contraires, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables du 12 mars au 31 décembre 2020 à toutes les modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, y compris le baccalauréat, et à toutes les voies d'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Elles ne sont mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Chapitre 1er : Accès aux formations de l'enseignement supérieur et délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur

Article 2

Nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, les autorités compétentes pour la détermination des modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées par les établissements relevant des livres IV et VII du code de l'éducation ainsi que pour la détermination des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, y compris le baccalauréat, peuvent apporter à ces modalités les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre.

S'agissant des épreuves des examens ou concours, ces adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée.

Les adaptations apportées en application du présent article sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves.]

Pour votre information :

Nous vous invitons à consulter le cadre légal modifié et les ordonnances votées par le Gouvernement Français sur le site : www.legifrance.gouv.fr .

Nous vous invitons également à suivre les informations spécifiques COVID-19 sur le site PARCOURSUP : www.parcoursup.fr .

Enfin, retrouvez toutes les informations actualisées sur l'épidémie sur le site www.gouvernement.fr .

I CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS – non modifié

Tous les candidats, français ou étrangers, sont admis à concourir dans les conditions exposées ci-après.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile, puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours.

1.1.1. Concours ECRICOME PRÉPA – non modifié

Le concours ECRICOME PRÉPA est ouvert :

- Aux étudiants en classes préparatoires économiques et commerciales des filières scientifiques (ECS), économiques (ECE) et technologiques (ECT).

Clarification sur les filières de CPGE :

L'inscription à l'option technologique de la filière EC est réservée aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, technique ou professionnel obtenu antérieurement à leur entrée en classe préparatoire.

L'inscription aux autres options de la filière EC est réservée aux candidats titulaires d'un baccalauréat général obtenu antérieurement à leur entrée en classe préparatoire.

RESTRICTIONS À PARTIR DU CONCOURS 2020

- ① Le passage du baccalauréat précède l'entrée en classe préparatoire.
- ① Un candidat ne sera pas autorisé à présenter deux voies la même année.
- ① Les candidats nationaux présenteront obligatoirement le relevé des notes obtenues au baccalauréat ainsi qu'une attestation de première année (Cf. §1.2.1.2). Pour les candidats étrangers, uniquement le relevé de notes.
- ① Les candidats libres sont invités à se rapprocher des services d'ECRICOME ainsi que de leur CPGE afin d'obtenir une attestation de première année.
- ① Les candidats des classes préparatoires littéraires, économiques et commerciales ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME TREMPIN 1 et 2 la même année.
- ① Un candidat ne sera pas autorisé à opter, lors d'un concours postérieur, pour une option/voie différente de celle présentée au concours ECRICOME PRÉPA 2020.

1.1.2. Concours ECRICOME LITTÉRAIRES - non modifié

Le concours ECRICOME LITTÉRAIRES est ouvert :

- Aux étudiants candidats à la BEL (Banque d'Épreuves Littéraires)
Conformément à la circulaire ministérielle actualisée (voir Bulletin Officiel MESRI), les candidats à la BEL pourront concourir aux épreuves orales du concours ECRICOME LITTÉRAIRES, sous réserve de leur admissibilité calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours de la BEL.
- Aux étudiants candidats à la BL-SES (Banque Lettres et Sciences Économiques et Sociales)
Les candidats à la BL-SES pourront s'inscrire au concours ECRICOME LITTÉRAIRES en accédant directement aux épreuves orales, sous réserve de leur admissibilité qui sera calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours BL-SES.

MODALITÉS D'INSCRIPTION EN LIGNE :

à Les candidats Ulm AL et ENS LYON devront s'inscrire au concours ECRICOME LITTÉRAIRES **exclusivement** depuis le site internet de la BEL www.concours-bel.fr en choisissant le concours ECRICOME parmi les partenaires.

à Les candidats Ulm BL devront s'inscrire impérativement au concours ECRICOME LITTÉRAIRES depuis le site internet de la BL-SES www.concours-bce.com et sur le site d'ECRICOME www.ecricome.org (**double inscription**).

1.1.3. Concours ECRICOME TREMPLIN 1 – non modifié

Le concours ECRICOME TREMPLIN 1 est ouvert aux étudiants préparant ou titulaires à la rentrée 2020 d'un diplôme bac+2, quelle que soit la filière d'études :

- Diplôme français visé* par le Ministère de l'Éducation Nationale sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT etc)
- Licence 2 universitaire validée en totalité sur présentation de l'obtention des 120 crédits ECTS (attestation à fournir)
- En 2^e année d'une classe préparatoire scientifique (MP, PC, PSI, PT, BCPST)
- En 2^e année d'une classe préparatoire scientifique intégrée à une école d'ingénieurs reconnue par la Commission des Titres (CTI)
- En 2^e année d'une classe préparatoire ENS (Paris-Saclay)
- Les titulaires d'un bac+2 non français doivent vérifier si leur diplôme peut être reconnu en France comme un diplôme bac+2 en se rendant sur le site www.ciep.fr ou par email à enic-naric@ciep.fr
- Titre RNCP de niveau III

RESTRICTIONS

① Les homologations et les crédits ECTS ne sont pas suffisants pour être éligible à une intégration.

① Les candidats des classes préparatoires littéraires ou EC ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME TREMPLIN 1 et ECRICOME PRÉPA / ECRICOME LITTÉRAIRES la même année.

① Les candidats dans une école post-bac en deuxième année d'un cursus qui compte au total 3 à 5 années, ne peuvent pas présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 1. Ils pourront présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2 durant leur dernière année d'études. Celle-ci devra impérativement être sanctionnée par un diplôme ou un niveau répondant aux conditions ci-dessus du présent règlement.

L'intégration est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme Bac + 2 ou une attestation de réussite ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation** au plus tard au 31 octobre 2020 (Cf. règlement pédagogique des écoles).

1.1.4. Concours ECRICOME TREMPLIN 2 – non modifié

Le concours ECRICOME TREMPLIN 2 est ouvert aux étudiants préparant ou titulaires à la rentrée 2020 d'un diplôme bac+3 minimum, quelle que soit la filière d'études :

- **Diplôme français visé*** par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sanctionnant 3 années d'études supérieures
- Master 1, Master 2 universitaires
- Licence 3, Licences professionnelles
- Bachelor (BA, BBA, BSC) étrangers
- Bachelor (BA, BBA, BSC) étrangers après l'obtention d'un diplôme français bac +2 visé* par le Ministère de l'Éducation Nationale (BTS/DUT etc)
- Bachelor obtenu en France visé* par le MESRI ou titre RNCP de niveau II

- DCG
- Diplôme d'université publique française sanctionnant un cycle de 3 ans d'études supérieures équivalent d'un bachelors visé*
- DUETI / DUCTI / DUETE
- Licence ATS (Adaptation Technicien Supérieur)
- **Titre RNCP de niveaux II et I**

RESTRICTIONS

- ① Les homologations et les crédits ECTS ne sont pas suffisants pour être éligible à une intégration.
- ① Les candidats des classes préparatoires littéraires ou EC ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME TREMPIN 2 et ECRICOME PRÉPA / ECRICOME LITTÉRAIRES la même année.
- ① Le candidat étudiant dans un cursus pour lequel il n'obtiendra pas de diplôme à la fin de l'année en cours ne pourra pas présenter le concours ECRICOME TREMPIN 2. Il ne pourra présenter ce concours que durant sa dernière année d'études, sous réserve de l'obtention de son diplôme.
- ① La troisième année d'études doit impérativement être sanctionnée par un diplôme répondant aux conditions de l'article §1.1.4. du présent règlement.

L'intégration est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme bac+3** (minimum) **ou une attestation de réussite ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation** au plus tard au 31 octobre 2020 (Cf. règlement pédagogique des écoles).

**L'expression « Diplôme visé par le ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche » est le plus haut grade de reconnaissance de l'État. Les diplômes universitaires (y compris IUT, BTS, Licence et Master) sont tous visés. Pour connaître les diplômes de gestion visés, vous pouvez consulter le site www.cefdg.fr (CEFDG Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion).*

Pour les diplômes autres que ceux de gestion, il faut vous renseigner auprès de votre établissement ou du service concours d'ECRICOME via votre ESPACE CANDIDAT.

1.1.5. Concours ECRICOME BACHELOR – modifié



Le concours ECRICOME BACHELOR est ouvert :

- Aux étudiants en classe de terminale de lycées français situés en France ou à l'étranger.
- Aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent et âgés de moins de 26 ans.

Les candidats font acte de candidature en s'inscrivant au concours via la plateforme nationale PARCOURSUP <https://www.parcoursup.fr/>.

RESTRICTIONS

- ① Les candidats bac+2 sont autorisés à présenter la même année le concours ECRICOME BACHELOR et le concours ECRICOME TREMPIN 1.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU MODE CONCOURS À DISTANCE

- ① Le recrutement s'effectue exclusivement sur la base d'un examen du dossier PARCOURSUP.
- ① Le mode à distance tel qu'envisagé n'est plus opérationnel.

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **baccalauréat à la rentrée académique 2020-2021** (Cf. règlement pédagogique des écoles).

1.1.6. Calendrier des inscriptions – modifié

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- **du mardi 10 décembre 2019 à partir de 10 heures au mardi 14 janvier 2020 à 23h59** seront autorisés à se présenter au concours.

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Tout candidat inscrit sur le site d'ECRICOME mais ayant omis de s'inscrire sur le site de la BCE (candidats B/L) ne sera pas autorisé à concourir. La double inscription sur les sites BCE et ECRICOME est obligatoire.

L'inscription sur le portail de la BEL est unique. ECRICOME récupéra les données personnelles à la clôture. Tout candidat inscrit sur le site de la BEL et n'ayant pas coché le concours ECRICOME ne sera pas autorisé à concourir.

Pour les **candidats B/L** uniquement, **double inscription obligatoire** :

- **du mardi 10 décembre 2019 à partir de 10 heures au mardi 14 janvier 2020 à 17 heures** sur le site de la BCE
- **du mardi 10 décembre 2019 à partir de 10 heures au mardi 14 janvier 2020 à 23h59 heures** sur le site d'ECRICOME

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription :

- **du mardi 10 décembre 2019 à partir de 10 heures au dimanche 22 mars 2020 à 23h59** seront autorisés à se présenter au concours.

PROLONGEMENT DES INSCRIPTIONS TREMPLIN

En raison de la réorganisation du concours ECRICOME TREMPLIN, la période des inscriptions est exceptionnellement prolongée au **mardi 7 avril 2020 à 23h59**.

SUR LE SITE D'ECRICOME

À partir du mercredi 8 avril 2020, les candidats pourront compléter dans leur ESPACE CANDIDAT les informations nécessaires à l'instruction de leur dossier et télécharger leurs justificatifs **avant le dimanche 19 avril 2020**.

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur la plateforme PARCOURSUP **avant le 2 avril 2020** seront autorisés à se présenter au concours.

*DANS PARCOURSUP**

- **du 22 janvier au 12 mars 2020** : enregistrement des vœux de formations dans PARCOURSUP
- **du 22 janvier au 2 avril 2020** : confirmation des vœux dans PARCOURSUP et finalisation : choix de session, paiement des d'inscription

**sous réserve de modification des phases du calendrier PARCOURSUP*

SESSION COMPLÉMENTAIRE

Les écoles participant au concours ECRICOME BACHELOR pourront proposer une session supplémentaire dans le cadre de la procédure complémentaire PARCOURSUP. Se renseigner via la plateforme nationale pour connaître les campus participant à ce recrutement supplémentaire.

Les modalités d'organisation de la session complémentaire seront précisées ultérieurement par PARCOURSUP en fonction de l'évolution sanitaire.

RESTRICTIONS

① **A compter de la date de clôture de modifications des vœux PARCOURSUP le jeudi 02 avril 2020 :**

Les vœux et sous vœux ne sont plus modifiables

Les données scolaires ne sont plus modifiables

Le projet de formation motivé n'est plus modifiable

1.1.7. Responsabilité des données déclaratives du candidat – non modifié

Les renseignements publiés sur le site d'inscription sont déclaratifs et engagent le candidat qui certifie sur l'honneur l'exactitude des informations. Lors de la finalisation de l'inscription, **le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires du concours qu'il accepte expressément et sans réserve.**

VÉRIFICATION PRÉALABLE

① En cas de doute sur leur diplôme ou leur cursus, les candidats doivent impérativement contacter leur établissement et le cas échéant le service des concours ECRICOME :

→ Préalablement à leur inscription à l'aide du formulaire contact disponible sur le site internet www.ecricome.org.

→ Postérieurement à leur inscription uniquement via leur ESPACE CANDIDAT.

Toute déclaration erronée ou mensongère pourra entraîner l'exclusion du concours ou l'impossibilité d'intégrer une école, quand bien même le candidat aurait été déclaré admis au concours.

RESPONSABILITÉ

① En aucun cas, ECRICOME ne pourra être tenu responsable de l'absence de validité du diplôme déclaré par le candidat, quelle que soit l'issue du concours.

① Les candidats sont invités à lire scrupuleusement les restrictions associées à toutes les dispositions du concours.

1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION – non modifié

1.2.1. Concours ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMLIN 1 et 2, BACHELOR

1.2.1.1. Saisie du formulaire en ligne – non modifié

L'inscription s'effectue entre les dates d'ouverture et de clôture définies dans le présent règlement (Cf. point §1.1.6.).

Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle. Cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2020.

Les candidats doivent reporter sur la partie *état civil* du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent règlement et envoyer les pièces justificatives, depuis leur ESPACE CANDIDAT (cas des boursiers et des bénéficiaires d'aménagements particuliers).

Les champs ont une valeur obligatoire pour le concours ou facultative à des fins statistiques.

La collecte des données personnelles respecte les dispositions mises en place par le RGPD. Les candidats sont invités à consulter le document consacré à notre politique de respect des données personnelles (PGPD).

1.2.1.2. Téléchargement des justificatifs (Étudiants CPGE EC et BL) – non modifié

Le candidat au concours ECRICOME PRÉPA et LITTÉRAIRES est invité à télécharger les pièces justificatives suivantes directement à partir de son ESPACE CANDIDAT avant le **dimanche 02 février 2020** :

- **Une copie du relevé de notes du baccalauréat** (ou diplôme équivalent) faisant mention de la série. La copie doit être lisible et le document rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction authentifiée. En cas de perte, de vol ou de sinistre, une attestation de réussite peut être obtenue en effectuant une demande auprès de la "Division des examens et concours" du rectorat d'académie où le diplôme a été délivré : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10492>.
- **Un justificatif de réussite de 1^{ère} année de CPGE**, précisant le cas échéant l'obtention de 60 crédits ECTS obtenus postérieurement au baccalauréat téléchargé lors de l'inscription.

VALIDATION DES DOCUMENTS TÉLÉCHARGÉS

① Les deux documents font l'objet d'une validation formelle de la part d'ECRICOME. En cas de rejet, le candidat est invité à télécharger un nouveau document soumis à validation.

1.2.1.3. Choix de campus, choix du centre d'écrits - modifié

• CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Depuis l'interface d'inscription, les candidats ont choisi deux villes pour passer leurs épreuves écrites dans l'ordre de leurs préférences.

ECRICOME se réserve le droit de changer le centre de passage des épreuves écrites en fonction de l'évolution des précautions sanitaires et de la disponibilité des centres aux dates des épreuves écrites autorisées par le Ministère. Le candidat sera informé de ce changement.

• AUTRES CONCOURS

Les choix initialement pris par les candidats TREMLIN et BACHELOR sont caducs dans la mesure où toutes les épreuves écrites sont remplacées par un recrutement sur dossier.

RESTRICTIONS

① De même, en cas de force majeure, ECRICOME se réserve le droit de déplacer les candidats d'un centre vers un autre sans autorisation préalable du candidat.

① Tout candidat se présentant dans un centre d'écrits différent de sa convocation se verra refuser l'accès aux épreuves.

1.2.1.4. Fermeture d'un centre d'écrits – non modifié

L'ouverture d'un centre d'écrits est conditionnée par le nombre de candidats inscrits. Si ce nombre est en dessous de la limite fixée par ECRICOME, alors la banque d'épreuves se réserve le droit de fermer le centre.

Dans ce cas, le candidat sera invité à se déplacer dans un autre centre ou à faire valoir son droit au remboursement intégral de ses frais de concours.

1.2.1.5. Validation d'un centre d'écrits BACHELOR hors métropole - modifié

① Le recrutement s'effectue exclusivement sur la base d'un examen du dossier PARCOURSUP.

① Le mode à distance tel qu'envisagé dans l'article 1.1.5 initial n'est plus opérationnel.

1.2.1.6. Choix des centres d'oraux de langues - modifié

Conformément aux recommandations du MESRI et compte tenu des mesures de confinement qui s'imposent à tous, les épreuves orales du concours ECRICOME sont annulées et ne sont plus prises en compte dans l'organisation de la sélection des candidats.

Par voie de conséquences, le choix de centre d'oraux est caduc pour ECRICOME BACHELOR, ECRICOME TREMPIN 1 et ECRICOME TREMPIN 2.

1.2.1.7. Tests de la FNEGE© - modifié

- CONCOURS ECRICOME BACHELOR

L'annulation des épreuves écrites au profit d'un examen sur dossier PARCOURSUP ne requiert plus le passage du test TAGE POSTBAC©. Cette épreuve n'est plus prise en compte dans la sélection des candidats.

- CONCOURS ECRICOME TREMPIN 1 ET TREMPIN 2

Les tests TAGE 2 © ou TAGE MAGE © ne sont plus un prérequis académique du concours.

Toutefois, les candidats peuvent faire valoir un score de la FNEGE au titre **des éléments complémentaires de motivation**. Ils sont invités à faire connaître leur score obtenu auprès de la FNEGE.

Les candidats qui le désirent peuvent également faire valoir leur résultat au test dématérialisé EGScore 1© (AST1) ou EGScore 2© (AST2) de la FNEGE.

RESTRICTIONS

① La pièce justificative du score communiqué par la FNEGE doit être téléchargée sur l'ESPACE CANDIDAT **avant le 19 avril 2020**.

1.2.1.8. Modifications a posteriori – non modifié

RESTRICTIONS

① Aucune demande de modification de l'inscription ne pourra être prise en compte après la clôture des inscriptions à l'exception des renseignements identitaires.

① Le candidat pourra modifier ses données personnelles à l'exclusion de l'e-mail servant à son identification, via son ESPACE CANDIDAT, accessible sur le site internet www.ecricome.org rubrique SE CONNECTER

Le candidat s'engage à tenir impérativement ses coordonnées à jour pendant toute la période du concours.

1.2.1.9. Recueil du consentement du candidat – non modifié

Conformément aux dispositions du RGPD, dès le commencement de son inscription, le candidat est invité à exprimer son consentement :

- ✓ Sur les règles de navigation (*cookie policy*) des sites des concours ;
- ✓ Sur la communication en provenance d'ECRICOME ou des écoles membres ;
- ✓ Sur la gestion des notes et des résultats et leur communication à des partenaires tiers ;
- ✓ Sur la transmission des données personnelles à des tiers techniques à des fins d'organisation du concours.

À tout moment, le candidat peut faire valoir son droit d'accès, de modification ou de suppression à l'exclusion des données essentielles à l'organisation des épreuves ou à la publication des résultats.

1.2.1.10. Nouvelles pièces justificatives à télécharger - nouveau

Les changements des modalités de recrutement des concours TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2 requièrent le téléchargement par les candidats de nouveaux justificatifs personnels dans leur ESPACE CANDIDAT.

- Le téléchargement des pièces justificatives devra intervenir **au plus tard le dimanche 19 avril 2020**

AUTHENTICITÉ DES NOTES ET DES PIÈCES JOINTES

① Tous les justificatifs sont opposables aux candidats, y compris au moment de l'intégration dans l'école.

① Les candidats sont informés qu'ils sont totalement responsables de l'authenticité des notes saisies et des documents téléchargés dans leur ESPACE CANDIDAT.

① Toute fausse déclaration pouvant être assimilée à une fraude au concours et si nécessaire qualifiable en droit en cas de recours de la banque d'épreuve et/ou de l'école d'intégration.

① Les résultats d'admission seront prononcés sous réserve de l'exactitude des données déclaratives du candidat.

① En cas de fraude avérée, le candidat sera immédiatement exclu du concours et son intégration dans l'école sera annulée.

1.3. CONFIRMATION D'INSCRIPTION OU DE PAIEMENT – non modifié

Le candidat peut à partir de son ESPACE CANDIDAT imprimer un certain nombre de justificatifs :

- ✓ D'inscription ;
- ✓ Du paiement des frais de concours et des remboursements par ECRICOME ;

1.4. FRAIS DE CONCOURS - modifié

1.4.1. Modalités et périmètre - modifié

Les frais de concours comprennent **les frais administratifs (pour les non-boursiers), les frais d'inscription (sur épreuves écrites ou dossier), et un accès libre et illimité au centre d'entraînement** sur le site portail www.ecricome.org rubrique *SE PRÉPARER*.

L'inscription au concours est considérée comme validée une fois que le paiement des frais de concours est intégralement acquitté.

1.4.2. Tarifs d'inscription - modifié

Les écoles du Chapitre des Grandes Ecoles ont unanimement décidé de réduire de 50% les frais de concours. Par voie de conséquence, les tarifs initiaux sont tous modifiés. Ils restent forfaitaires pour les écoles membres de la banque ECRICOME et pour tous les concours. Les frais de test TAGE ne sont exigibles par ECRICOME.

- Concours ECRICOME PRÉPA (4 écoles) :

	ÉCRITS
Non boursiers	30,00€ + 133,00€ = 163,00€
Boursiers	Gratuité

- Concours ECRICOME LITTÉRAIRES (4 écoles) :

	ÉCRITS (notes de la BEL et BL-SES)
Non boursiers	30,00€ + 60,00€ = 90,00€
Boursiers	Gratuité

- Concours ECRICOME TREMPLIN 1 (4 écoles) :

	DOSSIER Plus de TAGE 2 ©
Non boursiers	30,00€ + 85,00€ = 115,00€
Boursiers	Gratuité

- Concours ECRICOME TREMPLIN 2 (4 écoles) :

	DOSSIER Plus de TAGE-MAGE ©
Non boursiers	30,00€ + 85,00€ = 115,00€
Boursiers	Gratuité

- Concours ECRICOME BACHELOR (3 écoles + campus associés) :

	DOSSIER Plus de TAGE POSTBAC ©
Non boursiers	30,00€ + 38,00€ = 68,00 €
Boursiers	Gratuité

1.4.3. Mode de règlement des frais d'inscription – modifié

A l'exception d'ECRICOME BACHELOR, le règlement des frais de concours s'effectue lors de l'inscription en ligne et **par carte bancaire uniquement**, à l'aide de l'interface bancaire sécurisée **SOGENACTIF** (3D SECURE). L'inscription du candidat est considérée comme finalisée et validée au moment où l'établissement bancaire d'ECRICOME atteste de la réception du paiement. Par dérogation à ce qui précède, les candidats inscrits au concours ECRICOME PRÉPA et poursuivant leur scolarité au Maroc ont la possibilité de procéder à un règlement par virement bancaire. L'inscription sera validée après réception du paiement par l'établissement bancaire d'ECRICOME. Les coordonnées IBAN seront communiquées aux candidats au moment de l'inscription.

Les candidats du concours ECRICOME BACHELOR payent leur frais de concours lors de la finalisation de leurs vœux sur la plateforme PARCOURSUP à l'aide de l'interface bancaire sécurisée **PAYBOX** (3D SECURE).

① En cas de difficulté de paiement, se rapprocher d'ECRICOME via la messagerie de l'ESPACE CANDIDAT.

1.4.4. Remboursement, annulation, désistement - modifié

- **PAIEMENT DES FRAIS DE CONCOURS**

Conformément aux Lois de consommation, le candidat dispose de **14 jours calendaires pour faire valoir son droit à remboursement de la totalité de ses frais d'inscription**. Cette disposition s'applique sur tous les concours, aussi :

- Si le candidat fait valoir son droit dans les 14 jours suivant son paiement en ligne, il sera intégralement remboursé, même si les 14 jours calendaires excèdent la date de clôture des inscriptions (Loi de consommation dite Loi Hamon : date et heure de paiement en ligne + 14 jours calendaires)
- **Au-delà des 14 jours légaux, les frais d'inscription resteront intégralement acquis à ECRICOME, quel que soit le motif invoqué.**

① ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique *Mes frais d'inscription*.

DURANT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS

① Le candidat utilise le bouton « Annuler mon inscription ». La procédure de remboursement par ECRICOME est activée.

APRES LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS

① Seules les demandes formulées **PAR ÉCRIT VIA L'ESPACE CANDIDAT** ou adressée par lettre recommandée avec AR seront prises en considération. La réponse motivée est formulée via l'ESPACE CANDIDAT.

- **REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE CONCOURS OU DES ÉPREUVES TAGE**

L'abandon de l'épreuve de TAGE nous conduit à rembourser TOUS LES CANDIDATS ayant acquitté le passage de cette épreuve le jour des épreuves écrites telles qu'initialement prévues.

- Le remboursement s'effectuera sur la base du prix facial du test (45€ TTC pour le TAGE POSTBAC© et 65 € TTC pour le TAGE 2© ou le TAGE MAGE©).

Le remboursement partiel des frais de concours déjà acquittés par le candidat s'effectuera par différence entre l'ancien tarif et le nouveau, hors service complémentaire souscrit à l'inscription si ce dernier est maintenu.

Le remboursement sera effectué par recrédit de la carte bancaire utilisée. Le délai de remboursement sera fixé en fonction du retour à une capacité normale de traitement.

1.5. CANDIDATS BOURSIERS – non modifié

Le statut de boursier s'applique aux candidats français et étrangers étudiant en France, qui disposent d'une bourse délivrée par l'État français (tous types de collectivités territoriales) ou par un établissement public.

Sont notamment acceptées les bourses délivrées par le CROUS, CAMPUS FRANCE, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (bourse Excellence-Major)...

Les bourses d'états étrangers ne sont pas prises en considération.

1.5.1. Calendrier des documents à fournir

Lors de leur inscription, les candidats doivent télécharger via leur ESPACE CANDIDAT la copie de leur notification d'attribution de bourse DÉFINITIVE pour l'année en cours. ECRICOME vérifiera auprès de chaque organisme l'authenticité des attestations présentées.

Les attestations conditionnelles ne sont pas acceptées et ne donnent pas droit à l'exonération tarifaire.

Les justificatifs sont à transmettre comme suit :

- Candidats boursiers ECRICOME PRÉPA **au plus tard le jeudi 30 avril 2020**
- Candidats boursiers ECRICOME LITTÉRAIRES : **Cf. conditions du concours sur le site de BEL**
- Les candidats B/L doivent transmettre leur attestation **avant le jeudi 30 avril 2020**
- Candidats boursiers ECRICOME TREMPIN 1 et 2 **au plus tard le mercredi 7 avril 2020**

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire.

- Candidats boursiers ECRICOME BACHELOR : **au plus tard le jeudi 12 mars 2020 via PARCOURSUP**

1.5.2. Acquisition ou perte du statut de boursier

À défaut d'une production de cette attestation dans les délais, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription fixés dans l'article §1.4.2. du présent règlement.

Pour tous les boursiers, un remboursement pourra être effectué jusqu'à la fin des épreuves écrites (dates différentes selon les concours), sur présentation de l'attestation DÉFINITIVE de bourse pour l'année 2019-2020.

1.6. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

1.6.1. Les textes de référence – non modifié

La circulaire du 27 décembre 2011

[Circulaire 2011-220 du 27-12-2011 Organisation des candidats présentant un handicap](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58803)

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58803

[Décret 2005-1617 - 21 déc 05](#)

Consultez également la fiche pratique intitulée **Concours et situations de handicap**, rédigée par la Conférence des Grandes Ecoles en 2016 : <http://www.cge.asso.fr/publications/fiches-pratiques-concours-et-situations-de-handicap/> ou sur <https://www.ecricome.org/epreuves-amenagees-handicap> (PDF téléchargeable).

Les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent prétendre à un aménagement de leurs épreuves écrites et/ou orales.

1.6.2. Les démarches à suivre – non modifié

Les aménagements sont sollicités par le candidat en situation de handicap. Seuls des médecins agréés sont habilités à solliciter auprès d'ECRICOME une demande d'aménagement.

ATTENTION

De plus en plus de MDPH ne délivrent plus de justificatifs pour les concours issus d'organismes privés. Pour autant, vous devez impérativement solliciter l'avis d'un médecin désigné par la CDAPH de votre département et anticiper votre démarche.

Le médecin traitant n'est pas habilité à solliciter un aménagement d'épreuves sauf s'il est agréé par la CDAPH du département.

Certains aménagements requièrent un délai technique de traitement et de mise en place. Les candidats sont invités à anticiper leur demande auprès d'ECRICOME.

Afin de l'assister dans l'analyse des demandes d'aménagement, ECRICOME fait appel à un médecin-conseil désigné par ses soins.

1.6.3. Calendrier des documents à fournir - modifié

Les justificatifs sont à transmettre uniquement via l'ESPACE CANDIDAT comme suit :

- Candidats avec aménagement ECRICOME PRÉPA **au plus tard le mercredi 07 avril 2020**
- Candidats avec aménagement ECRICOME TREMLIN **le dimanche 19 avril 2020**
- Candidats avec aménagement ECRICOME BACHELOR **au plus tard le 02 avril 2020**

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire. Aucun document transmis directement aux écoles ne sera pris en considération.

- Il n'est plus nécessaire de transmettre les demandes d'aménagement pour les épreuves orales des concours PREPA, TREMLIN et BACHELOR.

1.6.4. L'instruction de la demande - modifié

Compte tenu des disparités géographiques de traitement, nous détaillons ci-dessous les deux principaux circuits d'instruction d'une demande d'aménagement. Il existe un grand nombre d'aménagements généraux (accessibilité, assistance, temps de composition, adaptation des sujets...) ou particuliers. ECRICOME veillera à ce qu'ils soient compatibles avec l'intégrité du concours et l'équité des candidats devant les épreuves.

Vous devez formuler votre demande d'aménagement **en téléchargeant le formulaire « Avis d'aménagement établi par le médecin MDPH ou CDAPH »** à partir de votre ESPACE CANDIDAT.

ECRICOME PRÉPA - HYPOTHÈSE 1

Vous sollicitez une Maison Départementale du Handicap (MDPH)

1. L'instruction médicale de la demande

Votre demande d'aménagement est instruite par la MDPH ou un médecin désigné par la CDAPH qui formule des préconisations d'aménagement. La MDPH établit un document type ou remplit la grille mise en place par le concours.

ECRICOME NE REÇOIT PAS LES DONNÉES MÉDICALES DU CANDIDAT.

Le candidat transmet sa demande d'aménagements à l'aide d'un formulaire qui détaille les mesures demandées.

Ce formulaire doit avoir été instruit par la MDPH et signé par un médecin habilité.

Si vous n'êtes pas pris en charge par la MDPH, veuillez suivre la démarche ci-dessous

ECRICOME PRÉPA - HYPOTHESE 2.

Vous n'êtes pas pris en charge par une maison départementale du Handicap

A - POUR LES CANDIDATS COMMUNS ECRICOME/BCE

Le dossier est instruit par **un médecin-conseil commun aux deux banques**. Le candidat envoie son dossier médical (voir §1.6.5) à l'attention de :

Direction des Admissions et Concours

Concours BCE / ECRICOME – Dossier médical

1 rue de la Libération CS 40031 – 78354 Jouy en Josas Cedex.

Le candidat doit mentionner dès son inscription en ligne qu'il souhaite bénéficier d'un aménagement particulier.

B - POUR LES CANDIDATS UNIQUEMENT ECRICOME

Le dossier médical (voir §1.6.5) est à envoyer avec le formulaire d'aménagement **UNIQUEMENT** par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL » à l'attention de :

ECRICOME

Dossier médical

90 rue de la Victoire – 75009 PARIS

Il sera transmis par nos soins au médecin-conseil.

C - POUR LES CANDIDATS DU CONCOURS ECRICOME BACHELOR
Sans objet
D - POUR LES CANDIDATS DU CONCOURS ECRICOME TREMLIN 1&2
Sans objet
E - POUR LES CANDIDATS ECRICOME PRÉPA NON SCOLARISÉS
Le dossier médical (voir §1.6.5) est instruit comme dans le cas B.
<p>2. <u>La transmission de la demande au concours</u></p> <p>La demande d'aménagement doit être transmise avant la date signifiée dans le présent règlement (voir §1.6.3.) sous peine de ne pouvoir en bénéficier. ECRICOME ne pourra en être tenu responsable.</p> <p>Attention, l'avis d'aménagement n'a pas force obligatoire et la banque d'épreuves reste souveraine dans sa décision.</p>
<p>3. <u>La notification aux candidats</u></p> <p>Le candidat est informé de l'acceptation du principe d'aménagements par e-mail (notification). La nature des aménagements autorisés sera indiquée dans l'ESPACE CANDIDAT.</p> <p>Une fois l'accord d'aménagement donné par ECRICOME, aucun aménagement supplémentaire ne pourra être invoqué par le candidat, ni en amont, ni le jour des épreuves pour quelque motif que ce soit.</p> <p>ECRICOME informe les centres de passage d'épreuves des aménagements consentis.</p>
<p><u>Cas particuliers</u></p> <p>Dans le cas d'une pathologie survenant en amont du concours (accidentelle ou chronique) ou en cas de signalement de singularités médicales personnelles ne relevant pas du parcours médical précité, les candidats sont invités à se rapprocher très rapidement d'ECRICOME sous peine de ne pouvoir bénéficier d'aucun aménagement particulier le jour des épreuves.</p>

1.6.5. Exemples d'éléments à fournir – non modifié

Dans l'hypothèse d'une transmission auprès du médecin-conseil de la banque, ci-dessous quelques exemples de justificatifs médicaux. Liste non exhaustive.

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

- ➔ Un courrier médical détaillé et récent (moins d'un an), rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le diagnostic précis, le date d'apparition de votre maladie, son évolution ainsi que le traitement prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives :

- ➔ Les 3 derniers bulletins scolaires ; une copie de l'année en cours d'un devoir de français, philo ou histoire rédigé en classe ; une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées...

Si vous présentez une dyslexie ou une dyspraxie :

- ➔ Un bilan orthophonique récent. Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés doivent être impérativement mentionnés.

Si vous présentez une dysgraphie ou une dyspraxie :

- Un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent de moins de deux ans (résultats des tests utilisés). Éventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuropédiatre qui a pu vous suivre.

Si vous présentez un déficit auditif :

- Un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le type de surdité, la date d'apparition de celle-ci, un audiogramme et préciser si vous portez un appareillage auditif.
- Un bilan orthophonique récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les épreuves écrites.

Si vous présentez un déficit visuel :

- Un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- Un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.
- Une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées

1.7. STATUT D'ÉTUDIANT – non modifié

Attention, le statut d'étudiant conditionne l'accessibilité à des dispositifs de formation ou d'alternance spécifiques. Au-delà d'une limite d'âge, vous êtes invité à vérifier votre éligibilité à ces dispositifs en amont de votre recrutement par l'école, quelle que soit votre réussite au concours.

Jusqu'à 26 ans le candidat bénéficie du statut classique d'étudiant. Pour l'apprentissage, ce statut peut, selon les régions être dérogatoire jusqu'à 30 ans. Il n'y a aucune limite d'âge pour les personnes handicapées. Dans d'autres cas de figure, le statut d'étudiant peut laisser place à celui de stagiaire de la formation professionnelle (formations financées par les Régions).

1.8. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES – non modifié

Les candidats bénéficient d'un accès permanent aux documents téléchargeables via leur ESPACE CANDIDAT, jusqu'à la fin du mois d'août 2020 : convocations aux épreuves, attestation de paiement, pièces jointes téléchargées... Passée cette date, merci de vous rapprocher de nos services.

Toutes ces données sont propres à chaque candidat et sont strictement personnelles. Les attestations sont émises pour servir et faire valoir ce que de droit.

1.9. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE – non modifié

Le candidat bénéficie d'un espace personnel propre à son concours. Il y retrouve toutes les données déclaratives de son concours et les pièces jointes en téléchargement. Le candidat dispose **d'une messagerie personnelle intégrée qui est le seul vecteur de communication avec les services concours**, pour des raisons d'efficacité de traitement et de traçabilité.

① Toutes les demandes doivent être formulées dans la rubrique *Ma messagerie* de l'ESPACE CANDIDAT.
Veillez à bien choisir parmi la thématique des messages afin de ne pas retarder le traitement par le service des concours.

II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES - modifié

2.1.1. Matières, coefficients, nombre de places - modifié

Nombre de places, épreuves et coefficients ont été communiqués auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) pour publication au Bulletin Officiel (B.O.).

Les épreuves des concours sont composées de sujets originaux réalisés par ECRICOME ou par la FNEGE en ce qui concerne les tests spécifiquement retenus auprès de ce partenaire.

Les épreuves des concours **sont dotées d'un coefficient propre à chaque école**. Ces coefficients resteront applicables tout au long de l'année du concours.

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Les épreuves écrites ne sont pas modifiées

Le concours est composé de 6 épreuves écrites pour chaque série :

- Mathématiques
- Culture générale
- Résumé de texte (ECE et ECS), OU management et sciences de gestion (ECT)
- Economie, sociologie et histoire du monde contemporain (ECE), OU histoire-géographie et géopolitique du monde contemporain (ECS), OU économie et droit (ECT)
- LV1
- LV2

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Les épreuves écrites héritées de la BEL ou la BL-SES ne sont pas modifiées

Le concours est composé de 6 épreuves écrites de la BEL

- Composition française
- Composition de philosophie
- Composition d'histoire
- Épreuve de langue et culture ancienne au choix du candidat (Ulm A/L), composition de géographie (ENS LYON)
- Commentaire d'un texte en langue étrangère
- Épreuve à option du candidat

Le concours est composé de 6 épreuves écrites de la BL-SES :

- Composition française
- Composition de philosophie
- Composition d'histoire contemporaine
- Composition de mathématiques
- Composition de sciences sociales
- Langues vivantes étrangères

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2

Les épreuves écrites sont abandonnées au profit d'un recrutement sur dossier

L'évaluation du dossier TREMPLIN se fera sur la base :

1. D'une notation sur critères académiques :

Les éléments complètent les éléments que vous avez déjà rempli dans le cadre de votre inscription au concours Tremplin 1 / Tremplin 2 dont il sera également tenu compte. Aucun autre élément ne sera pris en compte dans l'appréciation du dossier.

TREMPLIN 1	TREMPLIN 2
Baccalauréat d'origine	
Le relevé des notes du baccalauréat (PJ)	Le relevé des notes du baccalauréat (PJ)
Le candidat renseignera dans le système d'information son bac, sa série et sa mention	Le candidat renseignera dans le système d'information son bac, sa série et sa mention
Formation en cours	
Les moyennes de première année du cycle	Les moyennes de première année du cycle
Les moyennes du premier semestre de 2 ^e année du cycle	Les moyennes de deuxième année du cycle
Les moyennes de deuxième année du cycle si déjà complet	
	Les moyennes du premier semestre de 3 ^e année du cycle
	Les moyennes de troisième année du cycle si déjà complet
Les moyennes d'années supplémentaires en cas de césure ou de réorientation	Les moyennes d'années supplémentaires en cas de césure ou de réorientation
Tous les justificatifs en téléchargement (PJ)	Tous les justificatifs en téléchargement (PJ)
Tous les renseignements hérités du dossier initial d'inscription TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2 seront automatiquement récupérés. Le candidat prendra le soin de les vérifier et n'aura pas besoin de les saisir de nouveau.	
Niveau de langues vivantes	
Niveau CECR des langues vivantes acquises	Niveau CECR des langues vivantes acquises
Moyenne du dernier semestre de LV ou du baccalauréat	Moyenne du dernier semestre de LV ou du baccalauréat
Tests de langue (TOEFL, TOEIC...)	Tests de langue (TOEFL, TOEIC...)
Tous les justificatifs en téléchargement (PJ)	Tous les justificatifs en téléchargement (PJ)

2. D'une notation sur la motivation :

Les questions de motivation vous offrent l'opportunité de nous parler de vous et de vos intérêts, vos valeurs et vos objectifs. Nous sommes intéressés par ce qui vous motive. Nous vous invitons à étayer vos arguments en présentant des exemples concrets. Répondez à ces questions honnêtement et sincèrement.

TREMPLIN 1	TREMPLIN 2
Une question sur la motivation de candidature (1500 caractères)	Une question sur la motivation de candidature (1500 caractères)
Une question sur l'expérience professionnelle ou sur vos attentes dans le domaine (1500 caractères)	Une question sur l'expérience professionnelle ou sur vos attentes dans le domaine (1500 caractères)
Une question sur l'expérience à l'international ou sur vos attentes dans le domaine (1000 caractères)	Une question sur l'expérience à l'international ou sur vos attentes dans le domaine (1000 caractères)
Une question sur l'actualité (1000 caractères)	Une question sur l'actualité (1000 caractères)
Une information complémentaire libre (1000 caractères)	Une information complémentaire libre (1000 caractères)
Le téléchargement d'un curriculum vitae (PJ)	Le téléchargement d'un curriculum vitae (PJ)
ÉLÉMENT SUPPLÉMENTAIRE DE MOTIVATION	
Les candidats peuvent porter à la connaissance du jury un élément supplémentaire de motivation au travers d'un test, d'une certification professionnelle, d'un examen optionnel à leur cursus. Exemples : tests de la FNEGE (TAGE, EGScore), GMAT, Certification CFA, ...complément de formation.	
Le téléchargement d'un justificatif (score...)	Le téléchargement d'un justificatif (score...)

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR – Mode présentiel et à distance

Les épreuves écrites sont abandonnées au profit d'un recrutement sur dossier PARCOURSUP

L'évaluation du dossier PARCOURSUP se fera sur la base :

3. D'une notation sur critères académiques comprenant :

- La notation du niveau du candidat prenant en considération ses notes de première et du premier trimestre de terminale (2^e trimestre si disponible).

IMPORTANT : Cette notation sera effectuée par filière, selon les matières évaluées pour le baccalauréat

- D'une prise en compte des notes des épreuves écrites et orales du BAC de Français,

Cette étude académique comptera pour 70% de la note finale attribuée au dossier.

4. D'une évaluation de la personnalité et des motivations du candidat sur la base du projet de formation.

La lettre de motivation est un espace d'expression personnelle du candidat. Il peut, grâce aux éléments de sa personnalité et de son expérience, décrire et justifier auprès des écoles de la pertinence de son projet de formation.

Il s'agit dans cet écrit de bâtir un argumentaire sur la base de quelques traits distinctifs de son parcours. Le choix des écoles se faisant plus tard, il peut laisser dans cet élément du dossier libre cours à son expression, aux arguments qu'il souhaite valoriser et aux raisons de son choix pour rejoindre nos établissements. Nos équipes sont à votre écoute pour répondre à vos questions sur cette rédaction (voir les liens écoles)

Cette évaluation comptera pour 30% de la note finale attribuée au dossier.

AUCUNE pièce complémentaire ne sera demandée ou téléchargée en dehors de PARCOURSUP.

2.1.2. Coefficients des épreuves écrites 2020 - modifiés

CONCOURS ECRICOME PRÉPA

ÉCRITS	EM	KEDGE	NEOMA	RENNES
	STRASBOURG	BUSINESS SCHOOL	BUSINESS SCHOOL	SCHOOL OF BUSINESS
VOIE ÉCONOMIQUE				
<i>Mathématiques</i> (4 h)	3	4	5	4
<i>Culture générale</i> (4 h)	4	5	4	5
<i>Résumé de texte</i> (2 h)	3	3	3	2
<i>Économie, sociologie et histoire du monde contemporain</i> (4 h)	6	6	6	6
<i>LV1</i> (3 h)	6	4	4	5
<i>LV2</i> (3 h)	3	3	3	3
VOIE SCIENTIFIQUE				
<i>Mathématiques</i> (4 h)	5	5	6	5
<i>Culture générale</i> (4 h)	4	5	4	5
<i>Résumé de texte</i> (2 h)	3	3	3	2
<i>Histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain</i> (4 h)	4	5	5	4
<i>LV1</i> (3 h)	6	4	4	5
<i>LV2</i> (3 h)	3	3	3	4
VOIE TECHNOLOGIQUE				
<i>Mathématiques</i> (4 h)	5	6	6	4
<i>Culture générale</i> (4 h)	4	3	4	3
<i>Management et gestion</i> (2 h)	6	6	6	6
<i>Économie et droit</i> (4 h)	5	6	5	6
<i>LV1</i> (3 h)	3	3	2	4
<i>LV2</i> (3 h)	2	1	2	2

CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

ÉCRITS	EM	KEDGE	NEOMA	RENNES
	STRASBOURG	BUSINESS SCHOOL	BUSINESS SCHOOL	SCHOOL OF BUSINESS
CONCOURS BEL OPTION ULM A/L ET ENS LYON				
<i>Composition française</i>	5	5	5	5
<i>Composition de philosophie</i>	4	4	5	4
<i>Composition d'histoire</i>	4	4	3	4
<i>Épreuve de langue et culture ancienne</i> (ULM A/L) au choix du candidat				
<i>ou composition de géographie</i> (ENS Lyon)	4	4	4	5
<i>Commentaire d'un texte en langue étrangère</i>	4	5	4	3
<i>Épreuve à option</i> au choix du candidat	4	3	4	4
CONCOURS BL-SES OPTION B/L				
<i>Composition française</i>	4	4	5	4
<i>Composition de philosophie</i>	4	4	3	3
<i>Composition d'histoire contemporaine</i>	4	4	3	4
<i>Composition de mathématiques</i>	4	4	5	3
<i>Composition de sciences sociales</i>	4	5	5	5
<i>Langue vivante étrangère*</i>	5	4	4	6

CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1&2

CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Pondération par chaque écoles des éléments du dossier académique et des éléments de motivation.

2.1.3. Épreuves de la FNEGE - modifié

Les conditions de reprise du score des épreuves de la FNEGE sont modifiées.

Voir paragraphe 1.2.1.7. *Tests de la FNEGE - modifié*

2.1.4. Convocation aux épreuves écrites du concours ECRICOME PRÉPA - modifié

Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats : la convocation sera disponible en ligne sur les sites internet de chaque concours et en amont des épreuves écrites via l'ESPACE CANDIDAT.

ECRICOME avisera les candidats inscrits par e-mail et par SMS de la disponibilité de leur convocation.

Les candidats devront présenter impérativement leur convocation sous forme imprimée durant toute la durée des épreuves.

Les candidats devront également pouvoir attester à tout moment de leur identité (Cf. point §2.1.5).

① En fonction des événements liés au COVID-19, et des recommandations sanitaires imposées par les Ministères, ECRICOME se réserve le droit :

- de mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité non dérogoires, applicables dans tous les centres de passation des épreuves écrites
- de mettre en place des mesures sanitaires spécifiques ou revoir la disposition des salles
- de mettre en place des règles de sécurité dans la circulation des candidats ou des personnels avant, durant et après les épreuves

Les candidats en seront informés par SMS et message dans leur ESPACE CANDIDAT.

2.1.5. Convocation aux épreuves dématérialisée (ECRICOME BACHELOR) - modifié

Le recrutement s'effectue exclusivement sur la base d'un examen du dossier PARCOURSUP.

Le mode à distance tel qu'envisagé n'est plus opérationnel.

2.1.6. Déroulement des épreuves du concours – modifié

- **Pour le concours ECRICOME PRÉPA**

Les épreuves écrites se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours.

Aucune modification de la date de convocation n'est possible. L'épreuve écrite est commune à tous les candidats quel que soit le centre d'écrits sélectionné (horaires aménagés pour les pays étrangers et territoires ultramarins).

- **Convocation et vérification de l'identité**

- Pour chacune des épreuves, **le candidat doit être muni de sa convocation imprimée et de sa pièce d'identité originale (CNI ou passeport) non photocopiée et en cours de validité.** Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).
- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence pour chaque épreuve. La signature doit être la même pour toutes les épreuves.
- Tout candidat qui signe la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation se verra refuser l'accès et ne pourra concourir.

- **Retard et absence**

- Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 1 heure de retard après le début des épreuves. Il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède le délai consenti ci-dessus après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours.
- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent.
- Toute absence à une épreuve est éliminatoire.
- Tout candidat absent ne pourra être autorisé à se présenter à la même épreuve même si elle devait être recommencée ou en cas de sessions multiples.

➤ **Durant les épreuves**

- Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.
- Il est interdit au candidat de composer dans une série, option ou langue différente de celle enregistrée lors de son inscription.
- Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies, grilles de test et feuilles de brouillons fournies par le centre de concours.
- Le candidat est autorisé à quitter la salle 1 heure après le début de l'épreuve.
- Aucun déplacement de candidat n'est autorisé dans la salle au cours du dernier quart d'heure.
- À l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat doit rendre sa copie composée dans le sens indiqué par le surveillant, même blanche (contresignée), ou la grille de réponse sous peine d'être éliminé.
- La sortie temporaire de la composition de la salle d'examen entraînera sa nullité quelle que soit sa durée et quel que soit le motif invoqué.

① Par délégation d'ECRICOME, le chef de centre a mandat et pouvoir pour faire appliquer scrupuleusement le règlement du concours ainsi que les règles associées à chaque épreuve.
Les chefs de centre disposent d'un cahier de consignes et d'un cahier de procès-verbaux qui précisent les règles à faire observer aux candidats durant les épreuves écrites.

2.1.7. Matériels et documents autorisés – non modifié

- **Pour le concours ECRICOME PRÉPA**

La calculatrice est autorisée uniquement pour l'épreuve de Management et Sciences de Gestion de la voie technologique. L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons, correcteur, gomme et règle est interdite, quelles que soient les épreuves. L'usage des dictionnaires électroniques ou papier est formellement proscrit.

L'utilisation de la calculatrice est limitée aux modèles spécifiés chaque année par la banque à l'exclusion de tout modèle doté d'une mémoire interne ou d'une fonction communicante. Le candidat ne pourra pas apporter plus de deux calculatrices dans la salle d'examens. L'utilisation d'un modèle non autorisé constitue un cas de fraude.

Cf. liste des matériels autorisés en ANNEXE 1.

① Seuls le sujet, les brouillons, la copie et le matériel d'écriture nécessaires à la rédaction sont autorisés sur table. La nourriture et la boisson sont autorisées en salle à la condition expresse de ne pas rester sur la table durant l'épreuve. Les trouses et objets volumineux sont proscrits.

Les surveillants, sous couvert du chef de centre, ont toute autorité pour faire respecter rigoureusement les consignes.

2.1.8. Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction – non modifié

- **Pour le concours ECRICOME PRÉPA**

Les candidats s'engagent à respecter les règles exigées par ECRICOME durant toute la durée des épreuves et durant leur présence dans les centres d'écrits, sous peine de sanctions immédiates ou différées.

Les manquements seront consignés dans le procès-verbal du cahier de centre par le ou les surveillants présents et sous couvert du chef de centre.

Sont particulièrement visés :

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- L'échange de matériel ou de documents, les bavardages et tentatives d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant l'épreuve ;
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la simple possession à proximité du candidat :
 - ✓ De tout document non autorisé (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires...)
 - ✓ De matériels électroniques ou numériques (MP3, casques audio, machines à calculer, règles à calcul, smartphone et tablettes, montres connectées...)
 - ✓ **Plus généralement tout autre moyen de communication présent ou à venir connectable à un réseau informatique ou cellulaire ou appairé**

① Le candidat s'engage à éteindre et ranger tout appareil communiquant dès qu'il entre dans le centre d'examen et jusqu'à sa sortie définitive. Tout manquement à la règle l'expose à des sanctions.

① En cas de détention par le candidat d'un appareil évoqué ci-avant, un constat de fraude sera rédigé et annexé au procès-verbal du centre d'écrits. Le contrevenant s'expose à des sanctions telles que prévues au point §2.1.8.

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction des concours se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal et de nature à entraver, perturber ou nuire à la probité des épreuves.

2.1.9. Constat de fraude - modifié

- **Pour le concours ECRICOME PRÉPA**

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un rapport dans le cahier de procès-verbaux du centre d'écrits. Une fois le constat établi, il sera invité à poursuivre sa composition et pourra se présenter aux épreuves suivantes.

Le candidat pourra contester le constat de fraude en saisissant par écrit la délégation générale d'ECRICOME qui portera la contestation à la connaissance du jury d'admissibilité ou d'admission. Une décision collégiale sera prise concernant les sanctions appliquées au candidat s'il s'avère fautif (Cf. §2.1.9).

- **Pour les autres concours organisés par ECRICOME**

Pour les concours qui recrutent sur dossier, tous les documents téléchargés sur la plateforme PARCOURSUP ou le site des concours TREMLIN 1 ou TREMLIN 2 sont réputés authentiques. Ils peuvent être contrôlés par ECRICOME et/ou l'école à tous moments et jusqu'au moment de l'intégration.

① Toutes les pièces téléchargées sont opposables devant une juridiction.

① Le candidat assume la pleine et entière responsabilité des pièces communiquées à des fins de sélection.

① En cas de fraude avérée sur les justificatifs téléchargés, le candidat sera immédiatement exclu du concours et son intégration dans l'école sera annulée.

2.1.10. Sanctions – non modifié

Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du concours et/ou des concours à venir, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement.

Le jury d'admissibilité ou d'admission se réserve le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves telles que :

- L'exclusion définitive de cette session d'épreuves
- L'interdiction de se présenter aux futurs concours
- Le signalement au(x) Ministère(s) compétent(s), aux autres banques d'épreuves, écoles indépendantes et classes préparatoires

2.1.11. Autres sanctions – non modifié

Tout candidat portant atteinte à la probité du concours, à sa réputation ou à son organisation par quelque média que ce soit, peut faire l'objet d'une sanction telle qu'évoquée en point §2.1.9. ECRICOME se réserve le droit de porter réclamation ou demander réparation devant la juridiction compétente.

➤ RESTRICTIONS D'INSCRIPTION POUR TOUS LES CONCOURS

Les candidats ayant reçu une notification relative à une exclusion disciplinaire temporaire ou définitive ne sont pas autorisés à s'inscrire le temps d'application de ladite sanction.

2.2. LES ÉPREUVES ORALES - modifié

Les dates des épreuves orales sont fixées par chacune des écoles. Les candidats prennent rendez-vous dans leur ESPACE CANDIDAT. L'épreuve d'entretien de motivation (ou de découverte) est spécifique à chaque école.

2.2.1. Les matières - modifié

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA et ECRICOME LITTÉRAIRES

Les épreuves orales sont annulées conformément à la décision unanime des écoles membres de l'Assemblée Générale des Grandes Ecoles (CGE) et conformément à la recommandation du MESRI.

➤ CONCOURS ECRICOME TREMPLIN 1 et ECRICOME TREMPLIN 2

Les épreuves orales sont annulées conformément à la décision unanime des écoles membres de l'Assemblée Générale des Grandes Ecoles (CGE) et conformément à la recommandation du MESRI.

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR – Mode présentiel et mode à distance

Les épreuves orales sont annulées conformément à la décision unanime des écoles membres de l'Assemblée Générale des Grandes Ecoles (CGE) et conformément à la recommandation du MESRI.

2.2.2. L'organisation des oraux - modifié

Les dispositions initiales sont caduques.

2.2.3. Note éliminatoire – modifié

Les dispositions initiales sont caduques.

2.3. PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSION - modifié

Du fait de l'annulation des épreuves orales des concours ECRICOME PRÉPA, TREMPLIN 1, TREMPLIN 2 et BACHELOR, la phase d'admissibilité est supprimée. Les résultats d'admission seront prononcés sur la seule base du dossier PARCOURSUP et d'un recrutement sur dossier pour les admissions parallèles (voir §2.2.1).

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES, TREMPLIN 1 & 2

Les résultats d'admission sont publiés sur le site www.ecricome.org rubrique *SE CONNECTER*.

Il appartient aux candidats de consulter le site internet d'ECRICOME via leur ESPACE CANDIDAT à l'aide de leurs identifiants personnels. Aucun courrier ne sera adressé par voie postale aux candidats, que ce soit par ECRICOME ou par les écoles membres d'ECRICOME.

À l'issue des résultats d'admissions, tous les candidats pourront consulter leurs notes et leur statut à partir de leur ESPACE PERSONNEL.

Pour les concours ECRICOME PRÉPA et LITTÉRAIRES, l'intégration définitive du candidat dans une école suppose l'acceptation et le respect de la procédure d'affectation SIGEM (www.sigem.org). Les candidats sont invités à en consulter les modalités de calendrier, de fonctionnement et de publication des résultats.

PROCÉDURE SIGEM

Le calendrier de la procédure SIGEM est modifié en fonction du report des dates des épreuves écrites du concours ECRICOME PRÉPA.

① Attention, durant cette étape cruciale du classement des vœux et de publication des affectations, **il sera demandé aux candidats le versement d'un acompte sur frais de scolarité de 800,00 € (tarif unique pour les écoles membres de la BCE et ECRICOME)**. L'acompte se règle exclusivement par carte bancaire sur le site de SIGEM au cours de l'étape n°1. En cas de problème, contactez la hotline de SIGEM. La seule exception au règlement par carte bancaire concerne les candidats étrangers qui ne possèdent pas de carte bancaire internationale permettant de payer en euros. Ceux-ci doivent contacter impérativement la hotline de SIGEM qui leur donnera les instructions utiles. Les candidats boursiers s'acquittent également de l'acompte. S'ils bénéficient d'une bourse au sein de l'école qui couvre l'intégralité des frais de scolarité, ils pourront se faire rembourser cette somme par l'école intégrée.

Pour les concours ECRICOME TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2, l'intégration définitive d'un candidat dans une école pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un **règlement Contrat spécifique TREMPLIN AFFECTATIONS**. Dans cette hypothèse, ce règlement additif sera soumis au candidat pour acceptation.

PROCÉDURE TREMPLIN AFFECTATIONS

① Contrairement aux années précédentes, en fonction du calendrier de publication des résultats d'admission et de l'évolution du mode de sélection, la procédure TREMPLIN AFFECTATIONS pourra faire l'objet d'une révision totale. Les candidats en seront avisés par ECRICOME.

RESTRICTIONS

① L'intégration définitive est conditionnée par la présentation, à la rentrée académique, d'un diplôme ou attestation de réussite ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation valide au regard des exigences de chaque concours et des règlements pédagogiques de chaque école.

Les dates de restitution et/ou les reports seront précisés par les écoles.

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Il n'y a pas d'admissibilité pour les candidats ECRICOME BACHELOR.

Les résultats sont communiqués concomitamment sur la plateforme PARCOURSUP et dans l'ESPACE PERSONNEL du candidat sur le site : www.ecricome.org rubrique *SE CONNECTER*.

Les candidats prennent connaissance de leurs notes et leur statut d'admission :

- *Admis*
- *Refusé*
- *Liste d'attente*

Les candidats sont invités à se référer à la procédure PARCOURSUP afin de consulter quotidiennement l'évolution de leur statut durant la phase d'appel et/ou de confirmer leur intégration dans l'école.

RESTRICTION

① Un candidat ne pourra être déclaré ADMIS que dans les campus préalablement choisis (sous-vœux) au moment de l'inscription dans PARCOURSUP. Ce choix est définitif.

PROCÉDURE PARCOURSUP

① Afin de réserver leur place dans leur école d'intégration, le candidat devra verser directement auprès de l'école un acompte sur frais de scolarité de 800,00 €. Ce versement n'intervient que lorsque le choix du candidat est définitif et qu'il reçoit le dossier de scolarité de la part de l'école d'affectation.

Voir les instructions sur procédure PARCOURSUP www.parcoursup.fr

2.4. RÉCLAMATIONS - modifié

2.4.1. Réclamations, vérifications sur le report des notes - modifié

- **Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées via l'ESPACE CANDIDAT dans les deux (2) jours calendaires qui suivent la communication des résultats d'admission.**
- Les jurys des concours étant souverains, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

2.4.2. Réclamations, médiation, litige sur le concours – non modifié

En cas de réclamation, ECRICOME reste le seul interlocuteur. Les candidats doivent formuler leurs demandes via leur ESPACE CANDIDAT. Les questions seront traitées très rapidement.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mediation-net-consommation.com
ou par courrier MEDIATION-NET- 34, rue des Épinettes - 75017 PARIS.

Les Parties restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

À défaut d'accord amiable, les parties pourront saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

2.4.3. Demande de copies - modifié

- **Pour le concours ECRICOME PRÉPA**

Via l'ESPACE CANDIDAT, les candidats peuvent dès l'inscription et à tout moment **jusqu'au 15 septembre 2020** souscrire au service de mise à disposition des copies corrigées et numérisées (paiement par CB). Au-delà de cette date, prière de contacter ECRICOME qui instruira la demande (paiement par virement). La mise à disposition des copies de la session 2020 s'achève au 1^{er} jour du concours de l'année suivante.

Ce service au prix forfaitaire est optionnel. Pour des raisons techniques, la souscription au forfait est définitive et ne donne pas lieu à remboursement. Le candidat accédera au téléchargement de ses copies depuis son ESPACE CANDIDAT, à la rubrique MES COPIES. Le tarif est de **25,00 €** pour les épreuves écrites du concours PRÉPA (6 matières)

📌 Seul le service de restitution des copies du concours ECRICOME PRÉPA est mis en place par ECRICOME pour l'année 2020.

La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du concours. Les copies numériques seront conservées selon le délai légal et dans le respect du RGPD.

2.5. MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS -non modifié

Les candidats sont informés que tout ou partie du présent règlement général des concours pourra faire l'objet d'une révision en cas de circonstances exceptionnelles remettant en cause la faisabilité des épreuves écrites ou orales.

Aussi, le calendrier, les modalités de recrutement, les conditions d'éligibilités pourront être révisés par ECRICOME qui en avisera tous les candidats finalisés ou en cours de finalisation.

De la même façon, les concours ECRICOME s'adapteront à toutes dispositions prises par l'Etat Français en matière de sécurité des biens et des personnes, d'urgence sanitaire ou de conflit social.

III.POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les informations recueillies au travers de votre candidature aux concours ECRICOME font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données d'ECRICOME : rgpd@ecricome.org

Toutes les connexions authentifiées du candidat à leur espace personnel font l'objet d'une traçabilité opposable en cas de contentieux.

Toutes les dispositions prises par ECRICOME en matière de traitement des données personnelles sont consignées dans un document dédié (Politique de Gestion et de Protection des Données Personnelles).

Nous vous invitons à le consulter à partir du lien suivant :

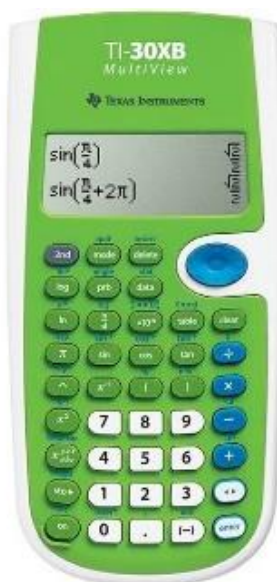
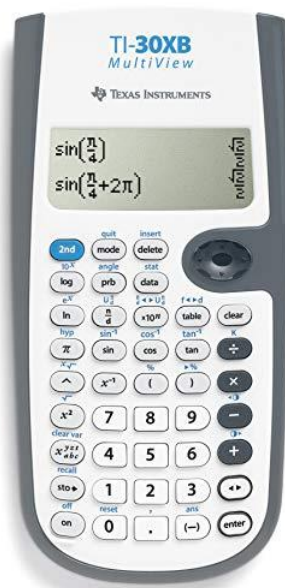
https://www.ecricome.org/IMG/pdf/rgpd_ecricome_2020.pdf

Vous pouvez également le consulter à partir des mentions légales de nos sites internet.

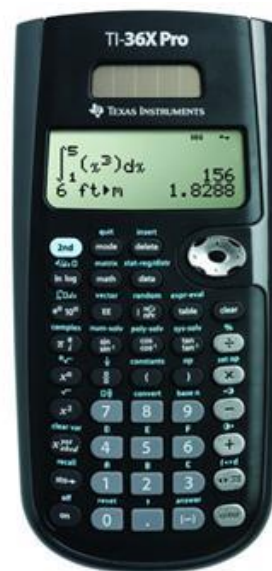
ANNEXE 1 : MATÉRIEL AUTORISÉ

Les calculatrices autorisées pour l'épreuve de **Management 2020** de la filière économique et commerciale – option technologique sont les suivantes :

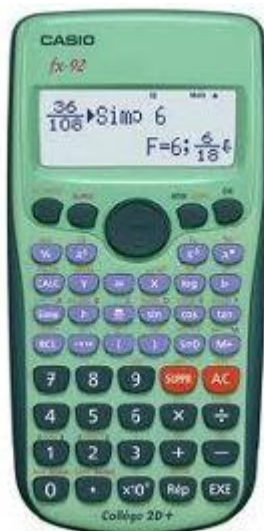
TEXAS INSTRUMENT TI 30XB MULTIVIEW



TI 36X PRO



CASIO FX 92 (standard et spéciale Collège) dans ses différentes variantes



Aucun autre modèle de calculatrice ne sera accepté et le candidat ne pourra apporter plus de 2 calculatrices dans la salle d'examen. **L'utilisation d'un autre modèle de calculatrice constitue un cas de fraude au concours.** Les surveillants sont autorisés à vérifier à tout moment de l'épreuve le matériel utilisé par le candidat.